DÉPARTEMENT DES LANDES MAIRIE DE SAINT MARTIN DE HINX

Envoyé en préfecture le 27/02/2025 Reçu en préfecture le 27/02/2025 Publié le 28/02/2025 ID : 040-214002727-20250225-2025_02_25_D02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés: Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation: 21/02/2025

Date d'affichage: 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025_02_25_D02

OBJET: DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE du chemin rural dit N° 7E

Rapporteur: M. le Maire

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10;

Vu la délibération n° 2024_10_29_D10 en date du 29/10/2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024_11_13_A01 en date du 13/11/2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16/12/2024 au 30/12/2024;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 2025_02_25_D01 en date du 25/02/2025 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemptio Publié le 28/02/2025 s propriétaire riverains sollicités par lettre recommandée avec avis de réceptid ID: 040-214002727-20250225-2025_02_25_D02-DE sans réponses dans les délais impartis ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Mme Marie-Claude BEDERE XXXX cadastrée C0558 pour une contenance de 47a 54ca;

Considérant que la Commune de Saint-Martin-de-Hinx ayant moins de 2000 habitants ne nécessite pas la saisine du service du Domaine ;

Considérant que les différentes parties se sont entendues sur la somme de Un euro (1 €);

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE:

- Décide de fixer le prix de vente du chemin rural dit N° 7 E mentionné sur le plan annexé à la présente délibération au prix de Un euro (1 €);
- parcelle cadastrée C0588 pour une contenance de 47a 54ca;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- > Dit que les frais, droits et honoraires de géomètre, notaire et autres, occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

> Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

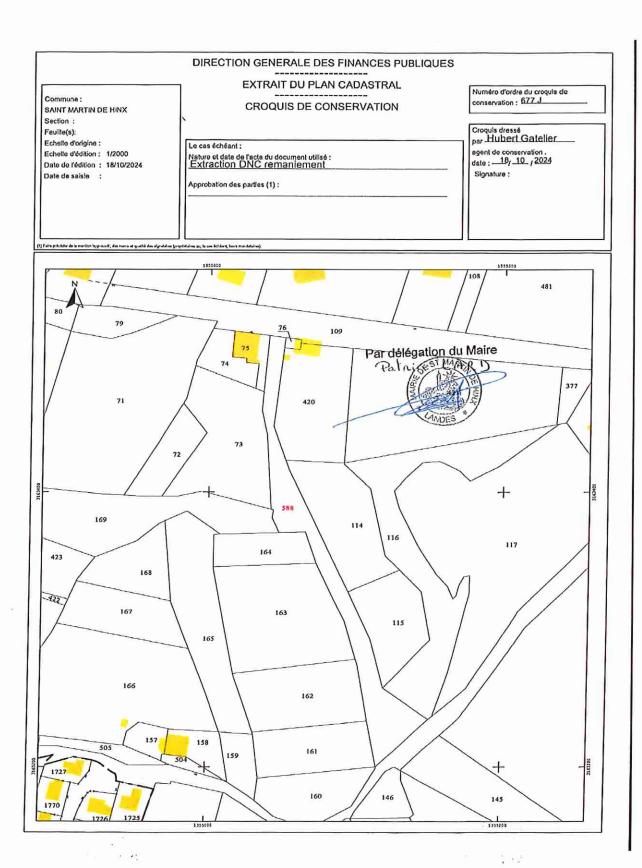
Le Maire,

Alexandre

le secrétaire de séance,

Laetitia GI

ID: 040-214002727-20250225-2025_02_25_D02-DE



Envoyé en préfecture le 27/02/2025 Reçu en préfecture le 27/02/2025 Publié le 28/02/2025 TANDE NO

ID: 040-214002727-20250225-2025_02_25_D02-DE